



**Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**

---

# **Concours de Gymnastique Individuelle et par équipes**

~

# **Adultes & Jeunesse**

---

**Cahier des charges**

**Edition octobre 2013**

## **Préambule**

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

Le nom d'autorités gymniques (AG) utilisé ci-après représente le Comité Cantonal, la Division Gymnastique Individuelle et les subdivisions concernées par le concours proposé.

Le Comité d'Organisation a pour seul interlocuteur le Comité Cantonal.

## **Abréviations**

|             |   |                                                                               |
|-------------|---|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACVG</b> | = | <b>A</b> ssociation <b>C</b> antonale <b>V</b> audoise de <b>G</b> ymnastique |
| <b>AG</b>   | = | <b>A</b> utorités <b>G</b> ymniques                                           |
| <b>CC</b>   | = | <b>C</b> omité <b>C</b> antonal                                               |
| <b>CO</b>   | = | <b>C</b> omité d' <b>O</b> rganisation                                        |

## **Table des matières**

1. Dispositions générales
2. Comité d'Organisation
3. Généralités
4. Obligations des AG
5. Obligations du CO
6. Responsabilités financières du CO
7. Dispositions finales

## **1. Dispositions générales**

- 1.1 L'organisation des Journées de qualification / de la Finale Vaudoise de Gymnastique Individuelle est attribuée, après visite des emplacements par les AG, à la **FSG ...**
- 1.2 Les concours se dérouleront les ....

## **2. Comité d'Organisation**

- 2.1 La société membre organisatrice nomme un CO et transmet la liste de ses membres aux AG. Ledit CO établit un procès-verbal de chacune de ses séances et l'envoie aux AG selon la liste transmise.
- 2.2 Ledit CO devient seul responsable de l'organisation de la manifestation envers l'ACVG et en assume la responsabilité financière.

## **3. Généralités**

- 3.1 Le présent cahier des charges, les prescriptions de concours et les directives techniques établis par les AG ainsi que les statuts et règlements en vigueur de l'ACVG servent de base à l'organisation de la manifestation.
- 3.2 Au moins un représentant des AG est convoqué avec l'ordre du jour aux séances techniques du CO avec voix décisionnelle.
- 3.3 L'organisation de manifestations annexes ainsi que toute infrastructure autre que celles prévues par le présent cahier des charges doivent être soumises à l'approbation des AG.
- 3.4 Il ne sera pas établi de carte de fête.

## **4. Obligations des AG**

- 4.1 Les AG contrôlent l'application du présent cahier des charges et de ses avenants.
- 4.2 Les AG établissent les prescriptions de concours.
- 4.3 Les AG désignent et convoquent les juges et aide-juges.

- 4.4 Les AG établissent le programme général de la compétition et le transmettent au CO au plus tard trois semaines avant la manifestation.
- 4.5 Les AG fournissent les feuilles de jugement et de concours.
- 4.6 Les AG transmettent les effectifs au CO cinq semaines avant la manifestation.
- 4.7 Les AG transmettent aux sociétés inscrites les prescriptions de concours, les formulaires d'inscription et tous les renseignements techniques.
- 4.8 Les AG impriment et distribuent, selon demande des sociétés, un cahier des résultats après contrôle par la direction du concours.

## **5. Obligations du CO**

- 5.1 Le CO aménage les emplacements de concours et fournit le matériel nécessaire selon les directives des AG.
- 5.2 Le CO met à disposition une installation de sonorisation par emplacement de concours selon les directives des AG. Il désigne un responsable chargé de sa mise en service et de sa maintenance.
- 5.3 Le CO met à disposition un local pour le bureau des calculs des AG.
- 5.4 Le CO met à disposition du personnel compétent et du matériel de bureau selon les directives des AG.
- 5.5 Le CO loue le matériel informatique de base (le programme des résultats, un PC et une imprimante) à l'ACVG pour la durée de la manifestation.
- 5.6 Le CO assure la liaison entre la place de concours et le bureau des calculs.
- 5.7 Le CO assure l'installation, à proximité des places de concours, des vestiaires et WC entretenus et en nombre suffisant.
- 5.8 Le CO assure l'ordre sur les emplacements de concours, les vestiaires et la buvette.
- 5.9 Le CO organise un service sanitaire reconnu couvrant l'ensemble de la manifestation. Il assure également une liaison avec une structure médicalisée.
- 5.10 Le CO conclut une assurance responsabilité civile (R.C.) s'il estime nécessaire de compléter la couverture offerte par la FSG. Il en est de même pour tout matériel mis à disposition par des tiers.

- 5.11 Le CO utilisera le logo de l'ACVG sur tous les documents promotionnels (page de garde des résultats, livret de fête, affiche, etc).
- 5.12 Si le CO crée un logo, il sera soumis aux AG. Si ce dernier comporte des emblèmes de gymnastes, le CO favorisera une représentation féminine et masculine, de manière égale ou neutre.
- 5.13 Le CO utilisera tous les moyens médiatiques à disposition : presse locale (écrite ou parlée) pour faire de la publicité.
- 5.14 L'utilisation d'affiches/réclames d'alcool fort, d'alcopops et tabac est exclue.
- 5.15 Le CO envoie, à l'issue de la manifestation, au responsable de concours un communiqué de presse et photos, lesquels seront publiés dans le journal de l'ACVG.
- 5.16 Le CO fournit la page de garde pour le cahier des résultats.

## **6. Responsabilités financières du CO**

6.1 Le CO encaisse :

Pour les journées de qualification,

- CHF 18.- par gymnaste vaudois (A ou J) et rétrocède CHF 4.- à l'ACVG par gymnaste inscrit.
- CHF 20.- par équipe vaudoise et rétrocède CHF 6.- à l'ACVG par équipe inscrite.

Pour la Finale Vaudoise,

- CHF 20.- par gymnaste vaudois / CHF 25.- par gymnaste invité et rétrocède CHF 4.- à l'ACVG par gymnaste inscrit.
- CHF 22.- par équipe vaudoise et rétrocède CHF 6.- à l'ACVG par équipe inscrite.

- 6.2 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Sur présentation d'un certificat médical le jour du concours, la finance d'inscription sera remboursée à 50%. Et dans ce cas, la rétrocession est également abaissée de moitié.
- 6.3 Le CC se réserve le droit de demander, sans frais, des espaces publicitaires pour ses sponsors.

- 6.4 Le CO fixe, d'entente avec les AG, le prix des boissons, de la petite restauration et des repas proposés sur les places de concours et à la buvette.
- 6.5 Le CO prévoit le défraiement, la subsistance et le logement si nécessaire pour les juges et AG engagés dans la manifestation selon le Règlement d'indemnisation pour CO, qui fait partie intégrante de ce cahier des charges. Le jour du concours, le CO se charge de la distribution des enveloppes après signature du juge.
- 6.6 Le CO défraie (CHF 70.-/jour) l'ACVG pour la mise à disposition du matériel informatique de base.
- 6.7 Le CO garde le bénéfice entier des buvettes ainsi que de la petite restauration.
- 6.8 Le CO procure et assume une médaille aux trois premiers de chaque catégorie, respectivement or, argent et bronze, montée sur des rubans tour de cou (vert et blanc pour les Championnats Vaudois).
- 6.9 Le CO procure et assume une distinction au 40% des participants ayant commencé le concours de chaque catégorie. On entend par distinction, une médaille montée sur un ruban de 5 centimètres (minimum) avec l'inscription « Distinction » sur la broche (ruban vert et blanc pour les Championnats Vaudois).
- 6.10 Le CO assume et procure une coupe aux trois premières équipes.
- 6.11 Les distinctions, coupes et médailles doivent être soumises aux AG, respectivement au responsable de concours afin que ce dernier valide le choix du CO.
- 6.12 Le service sanitaire est rétribué par le CO.

## **7. Dispositions finales**

- 7.1 Toute modification du présent cahier des charges fera l'objet d'un avenant accepté et signé par le CC et le CO.
- 7.2 Un rapport sera remis au CC au plus tard deux mois après la manifestation.
- 7.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce présent cahier des charges, les statuts et règlements de l'ACVG en vigueur le jour de la signature font foi.

~

Le présent cahier des charges a été adopté par le CC lors de sa séance du

**Au nom du CO :**

Le/la président/e (Prénom et NOM), .....

Signature.....

Le/la président/e de la société membre (Prénom et NOM), .....

Signature.....

**Au nom de l'ACVG :**

Le président, Laurent LEYVRAZ

Signature.....

La responsable de la division Gymnastique, Aurélie FAENGER

Signature.....

La responsable du concours, Prénom, NOM

Signature.....

Lieu : ..... Date : .....